



PRÉFÈTE DE LA CREUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Guéret, le 27/11/2020

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

L'obligation du port du masque en Creuse prolongée jusqu'au 20 janvier 2021

La préfète de la Creuse a décidé de prolonger l'arrêté d'obligation du port du masque dans le département de la Creuse jusqu'au 20 janvier 2021.

Pour rappel, toute personne de onze ans ou plus doit porter un masque de protection lorsqu'elle se trouve sur la voie publique, dans l'espace public et dans les établissements autorisés à recevoir du public.

Toutefois cette obligation ne s'applique pas :

- aux personnes en situation de handicap munies d'un certificat médical justifiant de cette dérogation et qui mettent en œuvre les mesures sanitaires de nature à prévenir la propagation du virus ;
- à la pratique des activités physiques ou sportives individuelles en extérieur, par exemple la course à pied ou la circulation à vélo ;
- pour la marche à pied en pleine nature ;
- pour les professions qui s'exercent individuellement et en extérieur (par exemple les travaux agricoles et forestiers)

Contact presse

Cabinet de la Préfète

Maïmouna DIALLO

Tél. : 05.55.51.58.95 – 06.31.79.06.08

Courriel. : maimouna.diallo@creuse.gouv.fr

Bureau de la représentation de l'État et
de la communication interministérielle



www.creuse.gouv.fr



Préfète de la Creuse



Préfète de la Creuse